

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTS A DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PREVENTION ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA COMMUNE.**

**Monsieur Le Président informe**

A la suite des élections communautaires, en date du 10 avril 2026, il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Les Rives de la Laurence, lequel anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communautaire, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par le Conseil d'Administration, le Centre Intercommunal d'Action Sociale est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles:

Le Conseil d'Administration, présidé par le Président, est composé à parité d'élus communautaires nommés par le Président parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social sur le territoire communautaire ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvre dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de **l'union départementale des associations familiales** ;
- Un représentant des associations de **retraités et des personnes âgées** du département
- Un représentant des associations de **personnes handicapées** du département.

**Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Les Rives de la Laurence**

**Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Président une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.**

**Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :**

- Dûment mandatées par l'association pour le représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans les communes ;

- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au Centre Intercommunal d'Action Sociale, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil Communautaire

Les mandats des administrateurs élus et nommés de Conseil d'Administration courent jusqu'aux prochaines élections communautaires

#### DELAIS IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à monsieur le Président au plus tard 6 mai 2026 sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat du Centre Intercommunal d'Action Sociale contre accusé de réception.

Fait à SAINT LOUBES, le 21 avril 2026

Le président,  
  
Hubert LAPORTE